

Charte du Trophée Historique des Régions de France 2018

Nos manifestations, placées sous l'égide de la FFVE, se déroulent selon des règlements similaires et répondent à un souci de qualité. Nous partageons une même conception des rallyes pour véhicules d'époque, faite d'un esprit de saine compétition, tempéré de fair-play, entre bons conducteurs et copilotes appréciant la convivialité.

I - Le principe de chaque manifestation est le même : les participants doivent parcourir le bon itinéraire en suivant les indications d'un road book et en respectant les horaires proposés par l'organisation. En aucun cas, les temps de passage proposés ne conduisent à réaliser une moyenne horaire supérieure à 50 km/h.

II - Nos manifestations sont réservées aux véhicules mis en circulation avant le 31 décembre 1984. Des véhicules plus récents ou à caractère exceptionnel peuvent être admis à participer à chaque épreuve, classés dans celle-ci mais sans attributions de points au Trophée des Régions de France.

III - Nos manifestations sont organisées conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et également conformes au Code du Sport. Elles se déroulent sur route ouverte et dans le respect du Code de la route. Ce ne sont pas des épreuves de vitesse. La manière dont elles sont organisées - conception du road book, temps de passage proposés, emplacement des contrôles - incite les participants à une conduite prudente. Le règlement de chaque épreuve prévoit des pénalités en cas d'imprudence manifeste. Elles sont dirigées par un collège de commissaires dont les décisions sont souveraines.

IV - Le Trophée Historique des Régions de France assure l'homogénéité et garantit la qualité des manifestations participantes. La longueur totale du parcours, qui peut comporter une étape de nuit, est comprise entre 300 et 1000 km, répartis sur deux ou trois jours, et quatre à sept étapes. Un soin particulier est apporté à l'accueil des participants, à la convivialité de la manifestation ainsi qu'à la mise en valeur des richesses touristiques et des productions locales. Les équipages débutants font l'objet d'une attention personnalisée.

V - Deux niveaux de difficulté sont proposés : « Grand Tourisme Classic » (GT Classic) et « Expert ».

V.1 - En catégorie « Grand Tourisme Classic » (GT Classic), les road books de navigation simplifiée sont établis en fléché métré, fléché non métré ou en cartographie simple.

Il peut y avoir quelques cases inversées sur l'épreuve, des notes littéraires, des notes d'indications sans fléché (panneau indicateur d'une ville ou direction d'une ville), des cartes avec un tracé complet ou non mais avec au minimum un point d'entrée et de sortie.

Les temps de passage sont relevés au départ et à l'arrivée. En cours d'étape des temps intermédiaires de passage (TIP) sont prévus pour assurer le respect d'une moyenne inférieure à 50 km/h, avec pénalité en cas d'avance, mais pas en cas de retard.

V.2 - En catégorie « Expert », les road books présentent un niveau de difficulté supérieur pour ce qui est de la navigation.

Ils comprennent également des tests de sécurité routière (ou tests de régularité) au cours desquels le respect des temps de passage proposés est contrôlé à la minute, et éventuellement à la seconde (sur des distances courtes et sans difficultés de navigation). Les contrôles sont pénalisés pour avance et pour retard.

V.3 - il pourra y avoir une catégorie « Découverte » pour les novices voulant s'initier à la navigation et la régularité **hors classement au Trophée**.

De même il pourra être créé une catégorie « Young-Timer » pour les voitures de + de 25 ans (entre le 01/01/1988 et le 31/12/1993) mais **hors classement au Trophée**.

VI - Les règles de classement départagent les participants avant tout sur le suivi du bon tracé, et également sur le respect des temps de passage proposés. Le barème de référence des pénalités est indiqué dans le règlement particulier de chaque manifestation.

Sur chaque épreuve, organisatrice et comptant pour le Trophée des Régions de France, un coefficient d'ancienneté sous la forme 1, xy (xy étant les deux derniers chiffres de l'année d'immatriculation) sera appliqué aux pénalités horaires (retard ou avance aux CH, TIP et CR).

Le coefficient ne s'applique pas pour les C.P.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, le classement sera établi en fonction de l'année du véhicule, du plus ancien au plus récent et si besoin de la plus faible cylindrée vers la plus haute.

VII - Le Trophée Historique des Régions de France est attribué en fin de saison au pilote et au navigateur de chacune des catégories « Grand Tourisme Classic » et « Expert » ayant totalisé le plus grand nombre de points lors des différentes épreuves du Trophée. Les seconds et troisièmes pilotes et navigateurs des deux catégories sont également récompensés. Le nombre d'épreuves prises en compte pour le classement du Trophée est de 5 sur les 6 qui figurent au calendrier. Le barème des points est le suivant : 25 points au premier, 22 au second, 20 au troisième, 18 au quatrième, 17 au cinquième, 16 au sixième etc. et 1 à partir du vingt et unième. Un équipage ne peut être classé dans une épreuve que s'il en a fait tout le parcours et sans changement de véhicule.

Le classement du trophée sera établi sur la base du classement de chaque épreuve, le classement de chaque épreuve étant basé sur la fiche d'engagement signée du participant.

Les participants ayant pris le départ d'au moins trois épreuves dans la même catégorie bénéficient de 3 points de bonus, et de 1 point pour chaque épreuve supplémentaire.

Un Trophée des Dames est attribué au meilleur équipage féminin dans chacune des deux catégories, s'il y a au moins 3 équipages classés pour la catégorie.

En cas d'ex-aequo, ils seront départagés en fonction des résultats (nombre de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} place, etc.) puis, si nécessaire, par l'année du véhicule, du plus ancien au plus récent et si besoin de la plus faible cylindrée vers la plus haute.

IMPORTANT : Les récompenses et dotations du trophée ne seront remises que si les participants sont présents à la remise des prix.

VIII - Afin de répondre aux questions que pourraient se poser des participants, sur le déroulement d'une épreuve, l'application du règlement et de la charte ou le classement, un "relation concurrent" au sein de chaque organisation sera désigné. Les réponses seront apportées directement et rapidement au demandeur.